

Protection des équipements financés Notice d'information

Définitions

Assureur	Hiscox Underwriting Ltd pour le compte de Hiscox Insurance Company Ltd.
Cause du sinistre	L'événement, l'accident, l'acte ou l'omission qui provoque la perte de l'équipement assuré .
Confiscation	Confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou dommage de par ou sous l'ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique ou locale.
Coût de remplacement	Le coût au moment du sinistre pour remplacer l' équipement assuré par un neuf de nature et de qualité similaires, sans déduction pour vétusté.
Contrat de financement	Le contrat de crédit-bail ou de location avec ou sans option d'achat, pris par vous auprès de nous , d'une durée minimum de 12 mois et maximum de 96 mois.
Équipement assuré	L'équipement loué par vous ou financé pour vous comme détaillé dans votre contrat de financement.
Guerre	Guerre, invasion, acte d'ennemis étrangers, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, militaire ou d'un autre pouvoir.
Limites géographiques	France (y compris Guadeloupe, Martinique, Guyane Française, La Réunion, Mayotte), Monaco, Allemagne.
Notre mandataire d'assurance	Acquis Insurance Management Limited.
Période d'assurance	La période allant de la date de livraison jusqu'à la fin de votre contrat de financement, et ses éventuelles prolongations.
Perte totale	La perte de l'équipement assuré lorsque l'équipement a été volé et non retrouvé ou lorsque le coût de la réparation de l' équipement assuré est égal ou supérieur au coût de remplacement .
Police d'assurance	La police d'assurance établie par notre assureur pour protéger l' équipement assuré .
Polluant	Toute fumée, acide, alcali, produit chimique toxique, liquide ou gazeux, les déchets, l'amiante ou toute autre substance qui représente un danger pour la vie humaine ou l'environnement.
Nous / notre / nos	Siemens Financial Services SAS et Siemens Lease Services SAS
Risques nucléaires	a. Les rayonnements ionisants ou de contamination par radioactivité par un combustible nucléaire ou tout déchet nucléaire provenant de la combustion de combustibles nucléaires; ou b. les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou toute autre propriété dangereuse d'un assemblage nucléaire ou d'un composant nucléaire d'un tel assemblage.
Sinistre	Perte, dommage ou destruction de l' équipement assuré accidentel ou involontaire.
Valeur assurée	La valeur de l' équipement assuré , telle qu'elle est enregistrée dans votre contrat de financement et telle que nous l'avons communiqué à notre mandataire d'assurance .
Valeur résiduelle stipulée	Le montant égal à la somme des loyers dus au titre du contrat calculée à partir de la date du sinistre jusqu'à la date prévue d'expiration dudit contrat augmentée de la valeur résiduelle inscrite dans nos livres. Ce montant exclut la TVA et frais d'entretien.
Vétusté	Lorsque la valeur assurée de l'équipement est inférieure à 400 000€ , une déduction de 1% de la valeur assurée pour chaque mois (entier ou partiel) écoulé au cours du contrat de financement sera appliquée. La dépréciation n'excédera pas 75% de la valeur assurée . Lorsque la valeur assurée de l'équipement assuré est égal ou supérieure à 400 000€, un expert sera désigné par nos soins pour évaluer la valeur de l' équipement assuré au moment du sinistre . S'il s'agit d'une perte totale sur une partie de l' équipement assuré , la valeur assurée sera ajustée proportionnellement.
Vos représentants	Vos dirigeants, propriétaires ou actionnaires.
Vous / votre / vos	Toute personne, société ou autre personne morale qui a conclu un accord écrit avec nous pour la location ou le financement de l' équipement assuré et qui bénéficie des garanties de cette assurance.

Les garanties

Notre **police d'assurance** indemnise les pertes ou dommages causés à l'**équipement assuré** qui se produit au cours de la **période d'assurance** pour :

- l'**équipement assuré** situé dans les **limites géographiques** stipulées dans ce document; ou
- l'**équipement assuré** situé où qu'il se trouve mais seulement pour une période allant jusqu'à 30 jours consécutifs.

Si l'**équipement assuré** ne peut être remplacé ou réparé sous une période de 10 jours ouvrés,

- nous mettrons à **votre** disposition un équipement de location équivalent (si disponible) jusqu'à la date de livraison de l'équipement de remplacement ou de l'équipement réparé ou pour une période de 90 jours maximum (la période la plus courte sera choisie),
- ou bien, à **votre** demande, le loyer du contrat de financement de l'équipement assuré sera payé sur la même période.

Notre **police d'assurance** indemnise également les dommages causés à l'**équipement assuré** survenu au cours de la **période d'assurance**, causé par des mesures prises par les autorités civiles au cours d'un incendie pour éviter sa propagation.

Ce qui n'est pas garanti

Notre **police d'assurance** n'indemnise pas:

- Toute perte financière ou perte d'exploitation liée à l'interruption de **votre** activité résultant d'un **sinistre**.
- Votre** responsabilité civile si suite à un **sinistre vous** devenez légalement responsable d'indemniser une tiers personne pour cause de blessures corporelles ou mentales ou maladie ou destruction ou détérioration de biens lui appartenant.

Notre **police d'assurance** n'indemnise pas tout **sinistre** en relation directe ou indirecte avec:

- Les pannes électriques ou mécaniques de l'**équipement assuré** dues à un défaut de conception, de matériel, de construction, d'installation ou de réparation.
- L'usure, les défauts inhérents, la rouille, la corrosion, les rayures ou éraflures, la décoloration, la pourriture, les champignons, la moisissure, les ravageurs ou infestation ou toute cause progressive de dégradation.
- Les activités de maintenances et de nettoyage de l'équipement assuré par une tierce personne autre que **vous** ou **vos** employés.
- L'utilisation négligente, abus ou mésusage volontaire de l'**équipement assuré** par vous-même ou vos représentants.
- Le sinistre volontaire de l'**équipement assuré** ou tout acte malhonnête ou criminel, toute manœuvre, supercherie, dispositif ou faux prétexte de **votre** part ou de **vos représentants**.
- Guerre**, confiscation et **risques nucléaires**
- Les bangs supersoniques et ondes de pression provoqués par un quelconque dispositif ou aéronef se déplaçant à des vitesses supersoniques.
- Le dégagement ou la dispersion d'une substance **polluante**. Toutefois les dommages dus à la fumée et à la suie d'un incendie ou le sinistre résultant de l'action des produits chimiques des systèmes d'extinction des incendies ou de l'eau sont inclus dans ce service.
- L'affaissement du sol, glissement de terrain, soulèvement ou tassement du sol.
- Toute forme de virus électronique.
- L'échec ou l'incapacité d'un équipement électrique, ordinateur ou équipement informatique, logiciel informatique, microcontrôleur ou micro-puce à reconnaître ou à répondre à une date ou une heure comme la véritable date ou heure.
- L'explosion ou l'éclatement d'une chaudière, d'un économiseur ou tout autre équipement, machine, appareil ou tuyau dans lesquels la pression interne est due à la vapeur seulement et qui est détenue par **vous** ou louée par vous, ou exploitée sous **votre** contrôle. Cependant nous indemnisons les dommages causés à l'**équipement assuré** qui découlent d'un incendie causé par une telle explosion ou éclatement.

Pour les équipements de construction (BTP) et de manutention nous ne garantissons pas:

- Tout dommage causé par un opérateur non qualifié ou n'ayant pas obtenu le permis approprié pour opérer l'équipement assuré.
- Tout dommage qui n'affecte en rien la performance de l'équipement assuré ou l'habilité de manœuvrer l'équipement assuré en toute sécurité.
- Tout dommage causé lorsque l'équipement assuré est utilisé en dehors des instructions du fabricant, incluant les limites de poids de chargement.

Pour les équipements de topographie

Si l'environnement direct le permet lors d'utilisations extérieures les équipements de topographie doivent être impérativement fixés à un câble de sécurité.

Conditions générales

- Des frais de protection **vous** seront facturés en complément de ceux de l'**équipement assuré** sous **notre police d'assurance**, ces frais seront prélevés avec les loyers de **notre contrat de financement**.
- **Vous** devez conserver l'**équipement assuré** en bon état et dans un endroit sûr et prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter les **sinistres**.
- L'assurance sera suspendue à l'égard de tout **équipement assuré** s'il y a une quelconque modification après le début de cette assurance qui augmente le risque de sinistre sauf accord préalable écrit de la part de **notre assureur**.
- Cette police sera régie par la loi française.

Limites de l'indemnisation

Réparation et remplacement

Sauf limitations ci-dessous, **notre police d'assurance** indemnise:

1. Pour un **sinistre** que **notre assureur** détermine comme une **perte totale**, le **coût de remplacement** moins une déduction pour **vétusté** ou, la **valeur résiduelle stipulée** en cas de résiliation anticipée.
2. Pour tout **sinistre** autre qu'une **perte totale**, le coût de réparation ou de remplacement de l'**équipement assuré** avec un équipement de même nature et de même qualité ou, la **valeur résiduelle stipulée** mais seulement si la **valeur résiduelle stipulée** est inférieure au coût de réparation ou de remplacement de l'**équipement assuré**.
3. Pour tout **sinistre** sur des équipements de topographie de plus de trois ans, l'indemnisation sera basée sur la **valeur résiduelle stipulée**. En aucun cas cette somme ne peut excéder le coût de remplacement de l'équipement.

Notre police d'assurance est assujettie aux plafonds hors taxes suivants :

- 1 250 000 € par équipement quel qu'il soit ;
- un plafond maximal de 1 250 000 € par **sinistre** concernant l'intégralité des **équipements assurés** dans un seul contrat de financement ;
- un plafond maximal de 1 250 000 € par sinistre concernant l'intégralité des équipements assurés dans l'ensemble de vos contrats de financement couverts par nos garanties.

Parties de l'équipement

En cas de **sinistre** sur un **équipement assuré** qui est composé de plusieurs éléments, **notre** indemnisation est limitée à la valeur de l'élément ou des éléments qui ont subi le **sinistre**, à moins que d'autres éléments de l'**équipement assuré** deviennent inutilisables en raison du **sinistre**. Dans ce cas **nous** indemnisons la valeur totale de tous les éléments de l'**équipement assuré** qui sont devenues inutilisables.

Sinistres

- En cas de **sinistre**, **vous** devez immédiatement:
 - a) effectuer auprès de **notre mandataire d'assurance** une déclaration de **sinistre** par téléphone au 0800 914 664 et fournir toutes les informations qui peuvent être nécessaires ; et
 - b) faire un dépôt de plainte circonstanciée auprès de la police dans la juridiction dans laquelle le **sinistre** a eu lieu, pour tout **sinistre** causé par le vol ou la tentative de vol ; dès que possible, leur fournir une liste complète et la description de l'**équipement assuré** manquant ; et fournir le rapport de police et / ou le numéro de la plainte à **notre mandataire d'assurance**.
- En cas de déclaration frauduleuse de **sinistre** de **notre** part ou de **vos représentants** ou toute personne agissant en **notre** nom ou avec **notre** connaissance ou connivence, aucune garantie ne sera fournie pour ce **sinistre**.
- Si un **équipement assuré** est retrouvé ou qu'une partie est récupérable par **nous**, **vous** ou le **baillleur** après le paiement de l'indemnité, le bénéfice de la valeur de recouvrement ou de récupération de tout **équipement assuré nous** revient jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité versée.

Résiliation

- **Vous** pouvez résilier ce service de protection à tout moment en écrivant à l'adresse suivante:

Siemens Lease Services
Service Clients
40, Avenue des Fruitiers
93527 SAINT DENIS CEDEX
France

- A défaut de paiement des frais de protection, ou d'une fraction des frais, dans les dix jours de son échéance, **nous** communiquerons cette information à notre **mandataire d'assurance** et résilierons notre assurance.
- En cas de résiliation anticipée de **notre** contrat de financement, l'assurance de l'**équipement assuré** sera annulée, à 00h01 le lendemain de la date de la résiliation anticipée de **notre** contrat de financement. **Nous vous** rembourserons la partie des frais correspondant à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.

Réclamation

Pour toute réclamation concernant cette prestation veuillez contacter notre **mandataire d'assurance** au 0800 914 664 ou bien à l'adresse suivante :

Acquis Insurance Management
Zac du Cornillon Nord, Porte E,
93216 Saint-Denis – France